



COMMUNE DE COARRAZE

ARRETE MUNICIPAL DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION

Rue de Bénéjacq
AV-20250415-01

Le Maire de la commune de COARRAZE :

Vu le code de la route ;

Vu le code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

Vu la demande de la société ERT Technologies en date du 4 avril 2025,

En raison de travaux de génie civil de réparation de fourreaux télécom FTTH du n°2 au n°10 de la rue de Bénéjacq, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules sur cette voie ;

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 21 avril 2025 pour une durée de travaux estimée à 20 jours, la circulation s'effectuera de manière alternée rue de Bénéjacq.

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit rue de Bénéjacq

Article 4 : Une signalisation appropriée sera mise en place par la société ERT Technologies.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Article 6 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- ERT Technologies 64200 Arcangues
- M. le Commandant de la Gendarmerie de Nay.
- Services techniques municipaux

Fait à Coarraze, le 15 avril 2025

Le Maire,
Michel LUCANTE

